

La bibliographie couvre, sans limitation géographique ou linguistique, un vaste champ de publications liées au droit international humanitaire, découpé en six parties :

- études générales (y compris sur le monde de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge),
- codification du droit international humanitaire,
- conflits armés internationaux,
- conflits armés non internationaux,
- mise en œuvre du droit international humanitaire,
- neutralité en temps de guerre.

Cette bibliographie, qui est passée d'environ 5000 à 6600 titres depuis la première édition de 1980, est d'ailleurs une preuve réjouissante de l'intérêt accru qui se manifeste dans les milieux académiques du monde entier pour le droit international humanitaire. Cette progression du nombre de titres est en partie due à l'inclusion de publications sur des sujets qui se trouvent en dehors du champ d'application du droit international humanitaire. Cela paraît indispensable vu, par exemple, l'enchevêtrement qui existe entre principes humanitaires et règles du droit international des droits de l'homme dans des situations telles que les troubles intérieurs et les tensions internes. Mais cet accroissement du nombre des titres est essentiellement le reflet du développement très encourageant des efforts de diffusion du droit international humanitaire dans les milieux académiques. En effet, chaque auteur apparaissant dans la bibliographie n'a pas seulement ses mérites académiques, mais est également un « militant » sur le front de la diffusion, sans laquelle le droit international humanitaire resterait lettre morte.

Nous ne pouvons donc que souhaiter que tous ceux qui sont appelés à appliquer et à respecter le droit international humanitaire se réfèrent de plus en plus à ces « militants », dont la bibliographie constitue une sorte de palmarès.

Marco Sassòli

DERECHO HUMANITARIO INTERNACIONAL

Droit international humanitaire

L'ouvrage que nous présentons a été écrit en russe et traduit, à ce jour, uniquement en espagnol ¹.

Il traite de la création et de la réaffirmation du système de protection internationale des droits et des libertés de l'homme ainsi que de la coopération des Etats dans la lutte contre la violation de ceux-ci.

¹ Igor Blischenko, *Derecho Humanitario Internacional*, Editorial Progreso, Moscou, 1987, 226 pages (version originale: russe).

L'auteur est professeur de droit international, vice-président de l'Association de juristes soviétiques et membre du Conseil mondial pour la paix. En résumé, il essaie de démontrer l'impact et l'influence du socialisme et de la pratique législative des pays socialistes sur le développement de ce domaine particulier du droit international. Ce serait en effet grâce au socialisme, de par sa conception des droits de l'homme et des libertés fondamentales et par des efforts pour leur concrétisation que le droit international est devenu un droit à la paix et à la coexistence pacifique d'Etats souverains et indépendants.

L'auteur présente d'abord sa conception du droit international humanitaire (DIH) dont la raison d'être serait de créer des conditions propices permettant à chaque individu de jouir des libertés et droits fondamentaux en temps de paix comme en temps de guerre.

Une analyse minutieuse des différentes sources ainsi que des éléments influençant son développement tels que la jurisprudence, permet de définir le DIH comme suit: l'ensemble des normes juridiques internationales déterminant les libertés et les droits fondamentaux de l'homme en temps de paix comme en temps de guerre ainsi que celles fixant les limitations de l'armement et de l'emploi des armes afin d'aboutir au désarmement.

Pour remplir sa fonction, le DIH se base sur un certain nombre de principes fondamentaux et universellement reconnus dont l'essentiel, pour l'auteur, est le droit des peuples et des nations à l'autodétermination ainsi que le principe d'humanitarisme, concrétisé notamment par les Conventions de Genève et ses Protocoles additionnels et portant sur la protection de la population civile, des victimes de la guerre et des biens de caractère civil.

Suivent une description et une analyse du système international en matière de protection des droits de l'homme et de la contribution de l'URSS à son développement. L'auteur fait l'éloge de la nouvelle société socialiste, «véritablement démocratique», et de l'Etat soviétique qui garantit la paix et la sécurité. Il démontre par des exemples que le socialisme a une influence décisive sur tout développement du droit humanitaire.

Un troisième chapitre est consacré aux conflits armés et au DIH applicable à ceux-ci et qui vise, comme prétend l'auteur, à éviter les conflits armés ou à en protéger les victimes, le cas échéant.

Faisant état des aspects nouveaux que présenteraient les conflits depuis la Deuxième Guerre mondiale, l'analyse se concentre sur le développement du droit international humanitaire après 1945 et sur les efforts entrepris par la communauté internationale et notamment le CICR, afin d'étendre la protection des civils et garantir protection et assistance également aux victimes des conflits armés non internationaux. Le résultat de ces efforts est l'adoption des deux Protocoles de 1977.

Fidèle à la définition donnée au début de l'ouvrage, l'analyse porte également sur les normes et critères juridiques internationaux relatifs à l'interdiction et à la limitation de certaines armes classiques ainsi que des armes nucléaires.

L'examen détaillé et très documenté du système international juridique de protection des droits de l'homme existant aboutit à la conclusion que celui-ci, bien que remarquable, nécessite encore bien des efforts afin d'en augmenter l'efficacité.

Dans le dernier chapitre du livre, l'auteur se propose ainsi de rappeler trois éléments essentiels pour une protection efficace des libertés et droits fondamentaux et de faire les propositions suivantes quant à leur développement :

Premièrement, élargir le système des normes juridiques internationales garantissant la sécurité de l'Etat. Il incomberait aux gouvernements et aux organisations internationales de créer un climat de « confiance » et de déterminer les moyens optimaux pour résoudre les problèmes des relations internationales.

Deuxièmement, la responsabilité internationale pour les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit être réaffirmée et étendue.

Troisièmement, il importe de développer le système onusien, destiné à protéger l'exercice efficace des droits et libertés et ce, par l'élaboration d'instruments et procédures visant à faire respecter les résolutions et décisions adoptées en la matière.

En conclusion, l'auteur assure que tous les efforts entrepris contribuent à faire du droit international moderne un instrument puissant dans la lutte des forces démocratiques pour la paix et la sécurité des peuples, pour la démocratie et le progrès social.

Cristina Pellandini

INTERVENTION HUMANITAIRE — ASPECTS JURIDIQUES

LA PROTECTION DU MÉDECIN VOLONTAIRE

Le numéro 33 (1986) des *Annales de droit international médical* publiées par la Commission médico-juridique de Monaco est consacré aux travaux de la X^e Session de cette commission qui s'est réunie à Monaco du 24 au 26 avril 1986. Ces travaux portaient sur deux thèmes majeurs « L'intervention humanitaire (aspects juridiques) » et « la protection du médecin volontaire ».